



Objet : city stade Aire de jeux de CATLLAR

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE pour la pose d'une clôture périphérique + barrière sélective PMR au city stade de l'aire de jeux de CATLLAR ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE, ZI St Charles, 11 avenue de Zurich PERPIGNAN, les travaux de pose d'une clôture périphérique + barrière sélective PMR pour un montant total de 12.290,80 euros HT, soit 14.748,96 euros TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant,

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 25 Juillet 2022



Le Président,
Louis JALLAT.



ESPACE CLÔTURE
Méditerranée

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID : 066-200049211-20220725-DC2022227-AU



A - ZI St Charles - 11 rue de Zurich - PERPIGNAN
W - www.dirickx-espace-cloture.fr
T - + 33 4 68 37 76 14 F + 33 4 68 37 79 65

CC CONFLENT-CANIGO

HOTEL DE VILLE
ROUTE DE RIA
66500 PRADES
FRANCE

DEVIS N° 66026584

Suivi par : Joseph VIZCAINO
Mobile : 06 83 83 93 76

Dossier	6600006483 - PROTECTION AIRE DE JEUX DE CATLLAR	24/07/2022	Page 1
Objet des travaux	CLOTURE MULTISPORTS A CATLAR SOLUTION 1 : CLOTURE DERRIERE BORDURE AVEC PORTILLON		
Lieu d'exécution	CC CONFLENT-CANIGO HOTEL DE VILLE 66500 PRADES		
Vos coordonnées	Mobile - 06 26 64 68 74	Tél dir -	Tél std - Fax -

Désignation	U.	Qté	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
GRILLE BARREAUEE MYMIX 1.00m DE HAUTEUR COLORIS VERT RAL 6005 Localisation : DANS L'ESPACE VERT (solution 2) Hauteur hors sol : 1,00mm Type de poteaux : carré à sceller Type de barreaux : carrés , 25mm non dépassants Fourniture et pose d'une clôture en grille barreaudées de la gamme MyMIX en acier galvanisé et plastifié polyester, comprenant : * Poteaux ronds diamètre 60mm ou poteaux carrés 60x60mm, entraxe 2m60 jusqu'à 2m de hauteur, 2m33 si hauteur supérieure, * Grilles barreaudées à lisse haute et basse 50x30mm, Barreaux soudés dans la lisse. Vide sous lisse 70 à 80mm. * Liaison grille-poteau par un manchon métallique intérieur et embout plastique extérieur.	ml	76,600	138,00	10 570,80
FOURNITURE ET POSE DE BARRIERE SELECTIVE RAL GRIS PROCITY COMPRENANT (compatible loi handicap):	U	1,000	1 720,00	1 720,00





Numéro Pièce : 66026584	Du : 24/07/2022	Code Dossier : 660006483	Page : 2
-------------------------	-----------------	--------------------------	----------

Désignation	U.	Qté	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
<p>* barriere ensemble en tube comprenant un element rotatif et un element fixe.</p> <p>* Pivots assurés par un tube interieur diametre 89mm avec butée de limitation de rotation et tube superieur 100x100mm muni de 2 orifices de graissage.</p> <p>* Fixation sur platines.</p>				

25 JUL. 2022

ESPACE CLÔTURE Méditerranée
ZI St Charles - 11 Rue de Zurich
66000 PERPIGNAN - SIREN 790 087 951
04 68 37 76 14
dec-mediterranee66@dirickx.com

Le Président,
Jean-Louis



Conditions générales

L'acceptation du devis, par bon de commande ou tout autre moyen, emportera acceptation des CGV annexées

Délai de paiement : Paiement à 30 Jours Net par Virement

Total HT Brut	12 290,80
---------------	-----------

Total HT	12 290,80
TVA 20,00%	2 458,16
Total TVA	2 458,16
Total TTC	14 748,96

Nous subissons actuellement de fortes hausses sur les matières premières, fils acier et feuillard principalement.

La validité de nos offres s'en verra donc réduite à 15 jours durant cette période.

Vous remerciant pour votre confiance

Net à payer	14 748,96 €
-------------	-------------





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute prestation de services et/ou vente de produits réalisées par ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE (RCS TARASCON : 790 087 951, siège social – Zone artisanal la Horsière 10 avenue Chantebise, 13 870 Rognonas, ci-après dénommé « le Prestataire ». Toute commande vaut acceptation des CGV. Elles prévalent sur tous autres documents. Si pour une raison quelconque, une clause des présentes CGV était déclarée nulle ou caduque, le reste des clauses resterait applicable.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Le Client – s'il est consommateur - reconnaît avoir eu connaissance, préalablement à sa commande, des présentes CGV et de toutes informations listées à l'article L. 127-17 du Code de la consommation, notamment les caractéristiques essentielles et les prix des produits ou services qu'il désire commander. Le Client s'engage à fournir tout élément d'information utile afin que le Prestataire puisse remplir son devoir de conseil. Sa responsabilité sur ce terrain pourra être recherchée pour autant que toutes les données nécessaires à l'exécution de la commande lui aient été préalablement fournies.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1 – Modalités : Toute commande doit être passée par écrit et ne vaut vente qu'après acceptation expresse par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes (ex : insolvabilité du Client, etc.). 3.2 – Modification/annulation : Toute demande de modification ou annulation par le Client doit être faite par écrit au plus tard 8 jours calendaires après envoi de la commande au Prestataire qui reste libre d'accepter ou de refuser. En cas d'annulation de la commande acceptée par le Prestataire, tout éventuel acompte versé sera conservé par le Prestataire. Si après la conclusion d'un marché ou d'une commande, le Client souhaite modifier ou annuler sa commande, le Prestataire peut mettre fin au contrat par simple lettre recommandée. Il peut exiger le paiement des produits mis en œuvre et début des travaux déjà exécutés, en sus d'une indemnité de 15 % du montant du solde non exécuté de la commande.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

4.1 – Délais : Les délais de livraison mentionnés n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un élément essentiel du contrat susceptible d'entraîner une résolution du contrat ou le versement de dommages-intérêts. En conséquence, un retard de livraison ne peut jamais donner lieu à des pénalités de retard ni à l'accroissement de dommages-intérêts. Toutefois, après injonction vaine faite au Prestataire d'exécuter ses obligations dans un délai raisonnable, le client peut résilier le contrat par LRAR. 4.2 – Transport de produits (négoce) : Le prix du transport, supporté par le Client, est déterminé selon la zone de livraison et la nature du produit livré. Tout produit livré par un transporteur tiers n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les 3 jours de sa livraison suivant les dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce, sera considéré comme accepté par le Client. 4.3 – Réclamation produit : La réception sans réserve couvre tout vice apparent, tout manquant ou toute non-conformité apparente. Toute réclamation doit être effectuée par écrit au service réclamation du Prestataire dans les 8 jours calendaires de la livraison des produits. A réception, le Prestataire se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit fait l'objet d'un accord écrit formel et préalable du Prestataire, n'impliquant aucune reconnaissance de responsabilité, et devra être effectué selon ses indications. La réclamation ne suspend pas l'obligation de payer les produits à leur échéance. Le Client obtiendra, au choix du Prestataire, soit le remboursement soit le remplacement du produit.

ARTICLE 5 – RECEPTION DE CHANTIER

Toute contestation intéressant la bonne exécution de la prestation devra faire l'objet d'une ou plusieurs réserves inscrites sur le procès-verbal de réception de l'ouvrage. La réception des ouvrages se fait dans le délai de 10 jours à compter de l'achèvement des travaux. Sans contestation inscrite sur le procès-verbal de réception, la réception sera réputée acquise sans réserve, avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION D'INSTALLATION

6.1 – Accès au chantier : Les conditions d'accès au chantier du Client doivent être aménagées par ce dernier (accès carrossable pour tout type d'engin) permettant l'achèvement des produits ou matériaux jusqu'à une distance d'au moins dix (10) mètres de la ligne de pose des clôtures ou portails. Le Client s'engage à mettre en place une zone de stockage adaptée pour le déchargement et le stockage des produits. 6.2 – Responsabilité des produits sur chantier : Les produits et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier entreposés sur le site du Client pendant le chantier sont sous sa responsabilité lorsque le Prestataire n'est pas sur place. Le Client en assure donc la garde, il appartient dès lors au Client de prendre toute disposition pour assurer et garantir les produits et l'ouvrage en cours de construction (dégradation, vol, perte, etc.). 6.3 – Nature des sols et canalisation : Pour les prestations de pose, il appartient au Client d'informer le Prestataire – avant la validation de la commande – de toutes les caractéristiques particulières et/ou anormales du site d'installation (nature du sol, zones humides, présence de souche, rocher ou maçonnerie enterrés, présence de haies ou anciennes clôtures, pente, canalisations et conduites souterraines, etc.). Les niveaux et alignements devront également être donnés par le Client avant le début des travaux de façon précise et matérialisés par des bornes, piquets ou jalons. En cas d'omission ou d'information erronée, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1 – Tarifs et prix : Le prix de la prestation d'installation, avec ou sans fourniture de produits tient compte le cas échéant des conditions particulières accordées au Client, mentionnées dans le devis ou dans l'accusé de réception de commande. 7.2 – Acomptes et délais de paiement : Les acomptes et délais de paiement sont mentionnées sur les devis et factures. En cas de retard de paiement ou de doute fondé quant au recouvrement de la créance, le Prestataire se réserve le droit de demander un paiement comptant ou de réclamer des garanties ou des avances pour les livraisons ou commandes non encore effectuées, et ce sans préjudice des autres dispositions prévues aux CGV. 7.3 – Retard de paiement : Tout retard de paiement à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard égale à 5 fois le taux légal en vigueur. De plus, le Client sera redevable d'une indemnité de recouvrement de 40 €. Tout recouvrement de créance entraînera, de plein droit, une majoration de 15% de ladite créance. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigible immédiatement les échéances plus éloignées du compte client et autorise le Prestataire à refuser toute commande et à suspendre toutes les livraisons en cours et/ou à venir.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES - GARANTIES

8.1 – Responsabilités : La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages prévisibles et directs subis par le Client (à l'exclusion des pertes d'exploitation, de chances, le manque à gagner, les préjudices dits « par ricochet » etc.), dans le plafond du montant du prix de la commande définitivement encaissée par le Prestataire, au jour où sa responsabilité est recherchée. Le Client ne pourra à aucun moment solliciter le recours à un tiers pour l'exécution des obligations du Prestataire ou une réduction de prix, en dérogation aux articles 1222 et 1223 du Code civil.

Le Prestataire transmettra au Client les notices, plans et renseignements relatifs aux caractéristiques et à l'utilisation des produits mais sera déchargé de toute responsabilité en cas non-respect de ces préconisations par le Client. Le Client est seul responsable de l'obtention des autorisations utiles (permis de construire, accord de la copropriété, etc.). La non-obtention ne peut constituer un motif valable d'annulation de la commande.

8.2 – Garantie légale de conformité et vices cachés : Les produits fournis bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire pendant deux ans à compter de la délivrance (i) de la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande et (ii) de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à utilisation. Il est précisé que les dimensions, aspects, couleurs et poids de certains produits soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Le Prestataire garantit – à sa discrétion – soit le remplacement soit la réparation soit le remboursement des produits et/ou des prestations non conformes à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

La garantie est exclue, notamment lorsque les produits ont subi une transformation, incorporation dans quel que construction ou dispositif que ce soit, une usure liée à une adaptation ou un montage spécial, anormal ou non, réalisé sans respecter l'accord préalable du Prestataire, lorsque les conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien ou de performances des produits ne respectent pas les préconisations du Prestataire; ou lorsqu'ils ont reçu un traitement de surface, une altération de quelle que nature que ce soit avant leur emploi. Toute mise en jeu d'une garantie ne dispense pas le Client de régler les factures à leur échéance. 8.3 – Garantie décennale : Lorsque la commande est assimilable à la construction d'un ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil, le Prestataire est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage pendant 10 ans à compter de la réception des travaux. 8.4 – Garanties professionnelles : Ces garanties peuvent être accordées sur certains types de produits et selon les conditions définies au document de garantie édité par certains fournisseurs la version applicable de cette garantie est celle en vigueur au moment de la date de livraison du produit.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle due à cas de force majeure (cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grève, épidémie, pandémie, injonction impérative des pouvoirs publics, etc.). La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. Si l'un des cas non limitativement énoncés cidessus entraîne un chômage même partiel, le Prestataire se réserve le droit d'annuler, sans indemnité, toutes ou partie des livraisons restant à effectuer.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire est titulaire de droits de propriété intellectuelle notamment sur diverses marques, sur les produits, les prestations, les documentations commerciales et techniques des produits. Toute utilisation par le Client des marques du Prestataire nécessite son accord préalable et écrit et ne doit pas porter atteinte à l'image du Prestataire.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client est informé que des données personnelles pourront être collectées par le Prestataire dans le cadre de la relation commerciale. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux obligations légales. Les personnes physiques dont les données ont été recueillies disposant d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, et d'opposition.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – MEDIATION - JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont soumises au droit français. Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, le Client consommateur est informé du droit de recourir gratuitement à un